



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Credit foncier de France

Question écrite n° 40021

Texte de la question

M. Francis Delattre attire l'attention de M. le ministre de l'economie et des finances sur la situation financière alarmante du Credit foncier de France. En effet, la publication des comptes pour l'exercice 1995 fait apparaître une perte colossale de 10,8 milliards résultant d'importantes provisions qui ont dû être constatées sur la dépréciation d'actifs immobiliers. Cette perte, si l'on prend en compte la situation consolidée du groupe Credit foncier, s'élève même à 11,5 milliards de francs. Longtemps considérée comme un placement « père de famille », l'action de cette grande entreprise nationale est aujourd'hui tombée au tiers de sa valeur. Face à la gravité de la situation, l'Etat s'est engagé à sécuriser la dette obligataire pour un montant de 270 milliards. Il lui demande, en conséquence, étant donné les sommes en jeu, de bien vouloir envisager que la Cour des comptes puisse établir un rapport sur les activités de cet établissement bancaire, et notamment les diversifications hasardeuses qui l'ont amené à cette quasi-faillite.

Texte de la réponse

Un plan d'ensemble pour traiter les difficultés du Credit Foncier de France (CFF) a été annoncé le 26 juillet dernier par le Gouvernement. Celui-ci a fait part à chacun des membres de la représentation nationale de l'approche qu'il a retenue dans ce dossier très difficile et des principes qui ont guidé son action dans la conception de ce plan et la guideront dans sa mise en œuvre. Après avoir constaté l'absence de toute solution d'adossement du CFF, même aidée par l'Etat, le Gouvernement a demandé à la Caisse des dépôts et consignations (CDC) de déposer une offre publique d'achat des actions du Credit Foncier de France. La CDC intervient dans ce cadre à la demande et pour le compte de l'Etat. Le lancement de cette offre publique d'achat est justifié par l'absence de tout actionnaire de référence du CFF à même de mettre en œuvre ce plan : l'Etat ne détient en effet aucune participation au capital social de cet établissement. Parallèlement, le Gouvernement proposera au Parlement la création d'une Caisse nationale du Credit Foncier, établissement public, qui reprendra immédiatement à la CDC l'ensemble des actions acquises. La Caisse nationale du Credit Foncier assurera la sécurité de la dette obligataire du CFF et procédera à la gestion des actifs et du passif de l'entreprise. La Caisse nationale du Credit Foncier n'aura pas d'activité commerciale. Elle procédera dans les délais les plus brefs à la cession du réseau et de la capacité de production du CFF. À cet égard, le Credit immobilier a exprimé, sous la réserve naturellement de ses instances délibérantes, un intérêt pour la reprise du réseau et de la gestion d'une partie des encours, assortie de la reprise de 1 500 salariés du CFF. Le Gouvernement souhaite vivement que les discussions qui ont pu être engagées soient rapidement conclues et que cet accord, particulièrement pertinent au plan industriel et social, puisse être mis en œuvre. Plusieurs principes simples ont guidé l'action du Gouvernement dans le traitement de ce dossier difficile. En tout premier lieu, la recherche de la transparence et le respect de la représentation nationale. Plusieurs schémas ont été évoqués au cours du premier semestre pour apporter des ressources en capital ou atténuer le coût de financement du CFF. Ils n'ont pas été retenus car ils se seraient traduits par des apports directs ou indirects de la collectivité sans aucune approbation parlementaire. Le Gouvernement, qui a présenté au Parlement un projet de loi sur l'intervention de l'Etat dans le traitement des crises du Credit lyonnais et du Comptoir des

entrepreneurs, a eu, s'agissant du Credit Foncier, le souci constant de ne pas engager les finances publiques sans l'accord de la representation nationale. Le souci de preserver l'avenir des personnels du Credit Foncier a conduit le Gouvernement a retenir un schema centre autour de la poursuite de l'exercice du metier de preteur social au sein d'un groupe specialise dans l'accession a la propriete des menages modestes, dont l'expertise et le savoir-faire sont reconnus. Les mesures de restructuration deja engagees par M. Jerome Meyssonier sont indispensables et devront etre poursuivies dans le nouveau cadre fixe par ce plan. L'Etat veillera aux conditions dans lesquelles ces efforts seront menes et sera particulierement attentif a ce que des possibilites de reclassement soient offertes aux personnels concernes. Le Gouvernement s'est egalement efforce d'eviter toute action qui aurait conduit a une forme de mutualisation des pertes et de privatisation des profits. Le respect du contribuable a conduit a exclure toute forme de logique subventionnelle, directe ou indirecte, logique trop souvent employee par le passe dans le traitement d'etablissements de credit en difficulte. Le Gouvernement a, en particulier, exclu la couverture par l'Etat des pertes d'une structure de defaillance regroupant les mauvais actifs. Le plan global elabore par le Gouvernement permet egalement de desinteresser les actionnaires en leur offrant un prix raisonnable pour les titres qu'ils detiennent. Comme pour toute transaction, la pertinence du prix pourra toujours etre discutee. Les actionnaires se determineront souverainement. Le Gouvernement a fixe ce prix en equite, dans le double respect des actionnaires et des interets patrimoniaux de la collectivite. Le respect de la concurrence et le souci d'apporter une reponse determinee, lucide et claire a la crise du systeme bancaire ont constitue une preoccupation constante du Gouvernement. La situation des finances publiques, l'indispensable effort de reduction des distorsions de concurrence et la necessaire restructuration du syteme bancaire interdisent aujourd'hui d'utiliser des fonds publics ou des garanties de l'Etat pour favoriser des solutions qui ne respectent pas les contraintes economiques et financieres et ne font que differer le traitement en profondeur des crises. Enfin, le Gouvernement s'est attache a prendre toutes les dispositions pour que soit preservee la reputation de securite de la place de Paris. Tels sont les principes qui ont guide l'action du Gouvernement : respect du Parlement, respect des personnels, respect du contribuable, respect de l'epargne publique et respect de la rationalite economique. Il est parfois difficile, l'histoire l'a montre, de concilier ces exigences souvent contradictoires. Le Gouvernement s'est efforce de le faire et pense qu'il y est parvenu a bien des egards, meme si un tres important travail reste encore a mener. Le debat qui s'ouvrira au Parlement a l'automne sur le projet de loi portant creation de la Caisse nationale du Credit Foncier permettra au Gouvernement de revenir sur ces differents points. Il est souhaite qu'a cette occasion le parlementaire partage la conviction du Gouvernement qu'un tel dossier necessitait un traitement exemplaire et justifiait une rupture avec les pratiques du passe.

Données clés

Auteur : [M. Delattre Francis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40021

Rubrique : Banques et etablissements financiers

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 juin 1996, page 3203

Réponse publiée le : 30 septembre 1996, page 5168